

*Protection des élections : gestion des risques,
renforcement de
la résilience et gestion des crises*
**Séminaire électoral et assemblée générale
annuelle 2025**
Île Maurice
13-16 mai 2025

1



2



LA VIOLENCE ELECTORALE SPECIFIQUE AU GENRE ET LES ACTIONS Y RELATIVES

3



Une élection est un ensemble de processus permettant aux citoyennes et citoyens de choisir librement leurs représentants à l'occasion d'un scrutin. Ce mode de désignation au sein d'une démocratie, constitue un droit fondamental qui donne l'occasion aux électrices et électeurs d'exercer leur droit de vote.

Depuis quelques décennies, la démocratie multipartite a émergé, le pouvoir est désormais acquis par les urnes.

4

En dépit de ces efforts, bon nombre de pays, peinent encore à organiser des élections libres, régulières et transparentes. Le manque de confiance des parties prenantes à OGE, le climat de méfiance, et de suspicion, le manque de consensus autour des décisions de l'OGE, la rétention d'information, sont autant de facteurs qui engendrent la violence électorale. En Afrique, et particulièrement en RCA, la présence des groupes armés dans certaines circonscriptions électorales engendre la violence à l'égard des candidates et candidats, ainsi que les électeurs et le personnel électoral déployé sur le terrain.

5

Dans le cadre de cette présentation, nous mettrons l'accent sur la violence basée sur le genre en matière électorale.

A cet effet, la première partie de la présentation s'appesentira sur la typologie et la manifestation de la violence électorale spécifique au genre, la deuxième examinera les causes de cette violence,

6



La troisième traitera de leurs conséquences et enfin la quatrième examinera leurs préventions et leurs réponses.

7

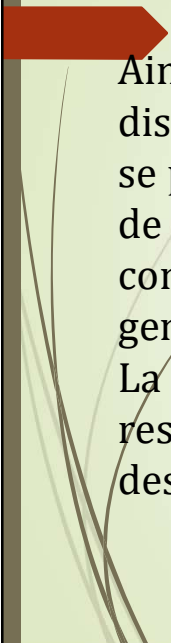
- 
- Le terme "violence électorale spécifique" suggère une forme de violence qui se produit dans le contexte des élections et qui cible des individus ou des groupes particuliers.
 - La violence électorale spécifique au genre, qu'elle soit physique, psychologique, sexuelle ou économique, nie aux individus leur droit fondamental de participer librement et en toute sécurité à un processus électoral donné.

8



La violence électorale peut être définie comme :
« Tout acte aléatoire ou organisé, ou toutes menaces visant à intimider, blesser physiquement, faire chanter, ou malmenier un acteur politique, en cherchant à déterminer, retarder ou influencer un processus électoral »
Fischer J., *Electoral Conflict and Violence*, IFES White Paper, 2002.

9



Ainsi, la violence électorale a un impact disproportionné sur les femmes, les décourageant de se présenter comme candidates, de voter, de militer ou de travailler dans l'administration électorale. Lutter contre elle est essentiel pour garantir l'égalité des genres dans la sphère politique;
La violence à l'égard des femmes pendant les élections reste l'un des obstacles les plus sérieux à la réalisation des droits politiques des femmes aujourd'hui.

10



Elle peut presque priver ou complètement dissuader les femmes de leurs droits électoraux, avec des effets multiples sur la société à cause du déficit démocratique qui en résulte.

En République Centrafricaine, l'élimination des violences faites aux femmes en période électorale demeure l'un des principaux défis à relever par l'ANE.

11



Cette violence électorale spécifique au genre peut avoir divers cibles, à savoir, entre autres:

- Les électrices à l'effet de les empêcher de voter ou de les punir d'avoir voté d'une certaine manière;
- Les candidates aux fins de les intimider ou de les éliminer physiquement de la course;
- Les responsables électoraux en vue de perturber le processus électoral;
- Les militants et les partisans à l'effet d'affaiblir leur soutien à leur candidat ou parti politique;

12

I- TYPOLOGIES DE LA VIOLENCE ELECTORALE BASEE SUR LE GENRE

- Destruction des biens meubles et immeubles des candidates ;
- Destruction des biens des candidates destinés à a campagnes électorales ;
- Destruction du matériel électoral ;
- Atteinte à l'intégrité physique et morale des candidates ;
- Menaces verbales à l'endroit d'es candidates, électrices et électeurs
- Propos diffamatoires et injurieux ;
- Calomnies à travers les réseaux sociaux.

13

II- LES CAUSES DE LA VESG

Parmi les causes de la violence électorale basée sur le genre, nous avons entre autres :

- Les inégalités de genre préexistantes et les présenteurs socioculturelles,
- les stéréotypes ;
- la présence des hommes armés dans les certaines circonscriptions électorales ;

14



Faiblesse des mécanismes de protection des victimes et de répressions des auteurs et complices des actes de barbaries ;

15

III - LES CONSEQUENCES DE LA VIOLENCE ELECTORALE SPECIFIQUE AU GENRE

- Faible taux de participation politique des candidates aux élections ;
- Fort taux d'abstention des électrices ;
- Faible taux de représentation des femmes dans les instances décisionnelles ;
- Effets psychologiques , physique et morale sur les victimes des violences électorales spécifiques au genre ;
- Atteinte à l'intégrité, la crédibilité et à l'inclusivité du processus électoral et à la démocratie;

16

- 
- Entrave aux efforts de promotion de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes;

17



IV – PREVENTIONS ET REPONSES

IV.1- Préventions

Il s'agit de :

- Adopter et appliquer des lois criminalisant spécifiquement la VESG;
- Mettre en place des politiques électorales sensibles au genre;
- Renforcer la participation des femmes dans les institutions électorales.
- Prise de mesures pour assurer la sécurité des femmes pendant les élections;
- Prévoir des quotas en vue de renforcer la participation des femmes au niveau des instances décisionnelles comme l'Assemblée Nationale,

18

le conseil régional, ainsi que le conseil municipal.

- Renforcer les campagnes de sensibilisation et d'information des populations sur les stéréotypes de genre en mettant l'accent sur l'égalité;

Formation des acteurs électoraux (personnel, forces de sécurité, observateurs) sur la VESG;

- Éducation civique intégrant la dimension du genre.

- Campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes et la violence électorale;

19

IV.2- REPONSES

- Mise en place de mécanismes de signalement sécurisés et accessibles;
- Rendre opérationnel les services d'assistance juridique, psychologique et médicale.
- Offrir des services psychosociaux, médicaux et juridiques spécialisés et adaptés;
- Créer des mécanismes de réparation pour les victimes.

20

Poursuites et Redevabilité :

- Mener des enquêtes impartiales sur les actes de VESG;
- Traduire en justice les auteurs de ces violences pour éviter que cela ne se reproduise;
- Appliquer des sanctions dissuasives contre les auteurs de VESG;
- Veiller à minimiser l'impunité en matière de violence électorale basée sur le genre.

21

CONCLUSION

Il est donc impératif de mettre en œuvre des mesures spécifiques, de les renforcer pour prévenir et combattre la violence électorale spécifique au genre, notamment par le biais d'une législation adaptée, des mécanismes de signalement et de soutien aux victimes au cours de la période des campagnes électorales en renforçant la sensibilisation et la formation des acteurs électoraux, ainsi que des forces de sécurité.

22

Cette forme de violence, qui cible les individus en raison de leur genre dans le contexte électoral, constitue une violation des droits humains et un obstacle majeur à la pleine et entière participation des femmes et des hommes à la vie politique et démocratique.

23



24

